

# CI Com

Genève

---

Les actionnaires sont invités à l'assemblée générale ordinaire, le jeudi 28 juin 2012, à 11h, au Crowne Plaza, av. Louis-Casaï 75-77, à Genève.

## Ordre du jour et propositions du conseil d'administration

---

**1. Rapport annuel, comptes annuels, comptes de groupe pour l'exercice 2011, rapport de l'organe de révision**

Le conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels de CI Com SA et les comptes du groupe au 31 décembre 2011.

**2. Décharge aux membres du Conseil d'administration**

Le conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration.

**3. Décision relative à l'affectation du résultat ressortant du bilan**

Le conseil d'administration propose de reporter à nouveau le résultat ressortant du bilan.

**4. Election statutaire – Organe de révision**

Le conseil d'administration propose de réélire Berney & Associés SA Société Fiduciaire, Genève comme organe de révision.

**5. Abrogation du capital autorisé et de l'article 5 quater des statuts**

Le délai prévu par l'article 5quater autorisant le Conseil d'administration à augmenter le capital-actions de CHF 6'500'000 est échu. Le Conseil d'administration propose de supprimer l'article 5quater.

**6. Modification de l'article 5bis alinéa 3 des statuts - Actions privilégiées**

Compte tenu de la suppression de l'article 5quater, le Conseil d'administration propose de modifier l'article 5 bis comme suit :

Texte ancien:

**Article 5bis alinéa 3**

Les droits de souscription préférentiels exposés ci-dessus sont soumis aux exceptions énoncées aux articles 5ter et 5quater des présents statuts.

Nouveau texte proposé (modifications soulignées):

**Article 5bis alinéa 3**

Les droits de souscription préférentiels exposés ci-dessus sont soumis aux exceptions énoncées à l'article 5ter des présents statuts.

**7. Modification de l'article 19 des statuts – composition du Conseil d'administration**

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions légales, le Conseil d'administration propose de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 19 des statuts et de supprimer le 2<sup>ème</sup> alinéa. L'article 19 sera donc modifié comme suit :

Texte ancien:

**Article 19**

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à neuf membres, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée générale.

Si d'autres personnes y sont appelées, elles ne peuvent entrer en fonction qu'après être devenues actionnaires.

Chaque catégorie d'actions a le droit d'exiger un représentant au moins au conseil d'administration. Le groupe d'actionnaires qui entend faire valoir ce droit désigne son candidat dans une assemblée préalable, et l'assemblée générale ne peut refuser d'élire le candidat ainsi choisi, à moins de juste motif.

Nouveau texte proposé (modifications soulignées):

**Article 19**

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à neuf membres, nommés par l'Assemblée générale.

Alinéa 2 supprimé

Chaque catégorie d'actions a le droit d'exiger un représentant au moins au conseil d'administration. Le groupe d'actionnaires qui entend faire valoir ce droit désigne son candidat dans une assemblée préalable, et l'assemblée générale ne peut refuser d'élire le candidat ainsi choisi, à moins de juste motif.

**8. Abrogation de l'article 20 des statuts et adjonction d'un alinéa 4 à l'article 26 des statuts**

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions légales, le Conseil d'administration propose de supprimer l'article 20 des statuts régissant la nationalité et le domicile des administrateurs et d'ajouter, à l'article 26 des statuts l'alinéa 4 suivant :

« Un membre du Conseil d'administration ou un directeur ayant qualité pour représenter la société doit être domicilié en Suisse. »

**9. Informations générales sur la stratégie et le calendrier de redéploiement de la société**

**10. Divers**

Le rapport annuel, les comptes de groupe et les comptes annuels 2011, ainsi que le rapport de l'organe de révision peuvent être consultés dès le **7 juin 2012** au siège de la société c/o Sogefco SA, rue du 31-Décembre 42, 1207 Genève ou sur le site internet de la société [www.cicomsa.com](http://www.cicomsa.com).

Chaque actionnaire peut demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit envoyé au numéro de téléphone suivant : + 41 22 737 05 40.

Les actionnaires peuvent retirer la carte d'admission jusqu'au 22 juin 2012 auprès de G & P Fiduciaire SA, Madame Evelyne Magnon Guillet, téléphone +41 22 737 05 45, Route de Frontenex 86bis – Case Postale 6364 – 1211 Genève 6 , moyennant dépôt des actions ou d'une pièce justifiant leur dépôt auprès d'une banque. Les titres restent bloqués jusqu'à la fin de l'Assemblée générale.

Selon l'article 14 des statuts, chaque actionnaire peut se faire représenter par une autre personne, actionnaire ou non. En outre, chaque actionnaire a la possibilité, de par la loi, de faire représenter ses actions à l'Assemblée générale par les organes de CI Com SA ou par une banque en tant que représentant dépositaire. Finalement, chaque actionnaire a la possibilité de faire représenter ses actions à l'Assemblée générale par M. André Magnenat en qualité de représentant indépendant, c/o Fiduciaire Sogesal Sàrl, rue de Vermont 37-39, 1202 Genève. Dans ce dernier cas et sauf instruction expresse contraire au moment de la remise de la procuration, le droit de vote est exercé dans le sens de l'acceptation des propositions du Conseil d'administration.

Les représentants dépositaires d'actions au sens de l'article 689d CO sont priés de communiquer le plus tôt possible à la Société, mais au plus tard le 21 juin à midi, le nombre d'actions qu'ils représentent et le numéro des cartes d'admission représentées. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la Loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gestionnaires de fortune professionnels.

Genève, le 7 juin 2012

Le Conseil d'administration